

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Appel d'offres ouvert N° 230/17/AOO**

**Acquisition d'un système de  
Vidéosurveillance pour les sites  
dépendants de la DPNA**

## Table de matière

<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	10
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	11
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>13</b>
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION	6
ARTICLE 07 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES	6
ARTICLE 08 : DROITS DE TIMBRE	6
ARTICLE 09 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS	6
ARTICLE 11 : DOMMAGES	6

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE_____	7
ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION_____	7
ARTICLE 14 : NANTISSEMENT _____	7
ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE_____	7
ARTICLE 16 : DROITS ET TAXES _____	7
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES _____</b>	<b>8</b>
ARTICLE 17 : MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 18 : CONTROLE ET VERIFICATION_____	8
ARTICLE 19 : BREVETS_____	8
ARTICLE 20 : NORMES _____	8
ARTICLE 21 : GARANTIE PARTICULIERE _____	8
ARTICLE 22 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT_____	8
ARTICLE 23 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS _____	9
ARTICLE 24 : DELAI D'EXECUTION ET LIEUX D'EXECUTION _____	9
ARTICLE 25 : PENALITES POUR RETARD _____	9
ARTICLE 26 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE_____	10
ARTICLE 27 : RECEPTION DES PRESTATIONS _____	10
ARTICLE 28 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE _____	11
ARTICLE 29 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX_____	12
ARTICLE 30 : MODE DE PAIEMENT _____	12
ARTICLE 31 : CIRCULATION DU PERSONNEL _____	12
ARTICLE 32 : DOSSIER ET PLANS D'EXÉCUTION _____	12
ARTICLE 33 : DOCUMENTATIONS _____	12
ARTICLE 34 : ESSAIS _____	13
ARTICLE 35 : MATERIEL ET MISE EN OEUVRE_____	13
ARTICLE 36 : DELEGATION ET RENDEZ-VOUS DE CHANTIER_____	13
ARTICLE 37 : CAHIER DE CHANTIER _____	13
ARTICLE 38 : CONSISTANCE DES FOURNITURES ET TRAVAUX_____	14
ARTICLE 39 : FORMATION_____	14
ARTICLE 40 : DOCUMENTATION & MANUELS DE MAINTENANCE_____	14
ARTICLE 41 : EXIGENCES DU SYSTEME _____	15
ARTICLE 42 : PRESCRIPTION TECHNIQUES_____	16
ARTICLE 43 : DEFINITIONS DES PRIX _____	19

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**  
**OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"**  
**N°230/17/AOO**

Le **mercredi 27 décembre 2017** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Acquisition d'un système de Vidéosurveillance pour les sites dépendants de la DPNA**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à **titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **127 600,00 DHS**.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **8 513 040,00 DHS**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

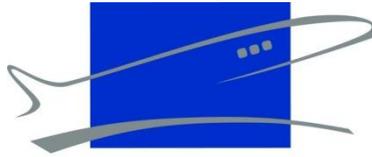
Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis à la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **mercredi 27 décembre 2017** avant **9h30**;
- 2) Soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessous **ne sont pas admis**.

**N.B : Une visite des lieux sera organisée au profit des concurrents intéressés le mardi 5 décembre 2017 à 10h00 au CNCSA (Contact : 0694702225)**

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 230/17/AOO

**Acquisition d'un système de  
Vidéosurveillance pour les sites  
dépendants de la DPNA**

## TABLE DE MATIERE

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	10
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	11
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>13</b>
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Acquisition d'un système de Vidéosurveillance pour les sites dépendants de la DPNA.**

### ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014.

### ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante : <http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

### ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE.**

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une

personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Seules les offres techniques** peuvent être fournies en **LANGUE ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue Française.

#### **ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR**

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

##### **A. Le dossier administratif : Pièces exigées**

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article **07** du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014 ;

##### **Pour les établissements publics :**

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article **07** du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014 ;

##### **B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées**

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014 :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
    - Aucune pièce n'est exigée ;
  - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
    - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

**NB : Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

### **Pour les établissements publics :**

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

### C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements**, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014 relatives au dossier technique.

### D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

### E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

#### ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

**NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

**NB :** Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser la mention suivante :**

*« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »*

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

#### **ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES**

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

#### **ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES**

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

#### **ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE**

L'offre financière comprend :

**1. L'acte d'engagement**, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB :** Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

**2. Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE IV**. En cas de groupement, les membres du groupement **ne doivent pas** proposer deux prix pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014 :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix**, le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

#### **ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

#### **ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

#### **Ce pli contient :**

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :

1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
  2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
  3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
  4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
- b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
- a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
  - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

**NB :** Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent est invité à présenter les offres techniques et financières séparément pour chaque lot.

## ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

### 1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

### 2. Dépôt des plis

**Les plis des concurrents** doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

### 3. Dépôt des plis complémentaires

**Le pli** contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, suite à la lettre de la commission d'appel d'offres, doit être soit déposé, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans cette lettre, soit envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité. Les plis déposés ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

## **ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS**

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

## **ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES**

Les offres des concurrents sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

## **ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

## **ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES**

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

## **ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

#### **ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES**

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

#### **ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS**

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception, **par fax confirmé** ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	<b>Adresse</b>	:	<b>Département des Achats</b> Office National des Aéroports Aéroport Mohammed V – Nouasseur
	<b>Boîte postale</b>	:	BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
	<b>Fax</b>	:	00212 (0) 5 22 53 99 13
	<b>E-mail</b>	:	achats@onda.ma

**NB :** Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.**

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Acquisition d'un système de Vidéosurveillance pour les sites dépendants de la DPNA

### Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

**C1.** Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

**C2.** Fournir **les attestations de référence originales** ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les prestations objet desdites attestations. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**) ;

### Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé

### Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

**Le concurrent doit fournir les documents produits par l'éditeur suivants:**

- Les lettres originales de date récente du fabricant précisant le numéro de l'AO attestant l'aptitude à l'installation, le paramétrage, la maintenance et l'accompagnement rédigées et signées par les fabricants des équipements suivants :
  - ✓ Logiciel de gestion de la vidéosurveillance
  - ✓ Baies de stockage
  - ✓ Caméras
- L'original ou copie certifiée conforme à l'original des documents de garantie du constructeur de trois 3 ans pour les équipements suivants :
  - ✓ Serveurs
  - ✓ baies de stockage
  - ✓ caméras
  - ✓ Switch

**Autres documents à fournir par le concurrent :**

- Le schéma synoptique de l'installation de la vidéosurveillance précisant le nombre de serveurs de gestion de la solution de vidéosurveillance, serveurs de la base de donnée les baies de stockage et leur raccordement et la redondance appliquée.
- Les fiches techniques des équipements proposés.
- La note de calcul complète des serveurs de traitement validée par les éditeurs de la solution de vidéosurveillance.
- La note de calcul complète de la plateforme de stockage validée par le constructeur des caméras et des éditeurs de la solution de vidéosurveillance.

- Fiche de présentation de la solution VMS.
- Liste récapitulative du matériel et logiciel proposés en précisant les marques.
- Planning détaillé d'exécution du projet.
- L'organigramme de l'équipe projet avec désignation de chaque membre de l'équipe et le poste qui lui est réservé.
- Programmes détaillés de la formation théorique et pratique.
- Offre technique sur CD/USB.

**Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché**

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre moins-disante**.

## ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **230/17/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Acquisition d'un système de Vidéosurveillance pour les sites dépendants de la DPNA**

#### **A – Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **B - Si le concurrent est une personnes morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :**

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

### **Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.**

## ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

### Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, ..... (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]** .....

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- Le Groupement .....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de ..... (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 230/17/AOO relatif à « Acquisition d'un système de Vidéosurveillance pour les sites dépendants de la DPNA »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

*[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.*

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à ..... (ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

**(1)** Supprimer les paragraphes inutiles ;

**(2)** Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement (2) et (3) ci-haut.

#### **NB :**

- **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire.**
- **Si l'appel d'offres est alloué le cautionnement provisoire doit être constitué séparément pour chaque lot.**

## ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 230/17/AOO du **mercredi 27 décembre 2017**.

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Acquisition d'un système de Vidéosurveillance pour les sites dépendants de la DPNA**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2) (3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Montant T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (À la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

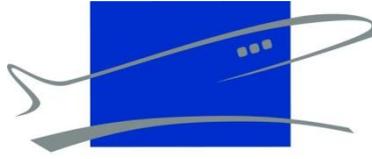
**ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)**

AO N° : 230/17/AOO

Objet : Acquisition d'un système de Vidéosurveillance pour les sites dépendants de la DPNA

N° des prix	Désignation	UDM	Quantité	PU HTVA en chiffres	PT HTVA en chiffres
1	LOGICIEL DE GESTION DE LA VIDÉOSURVEILLANCE	Ensemble	1		
2	SERVEURS DE GESTION DE LA VIDÉOSURVEILLANCE	Ensemble	1		
3	PLATEFORME DE STOCKAGE POUR ENREGISTREMENT	Ensemble	1		
4	SWITCH DE STOCKAGE ISCSI	Unité	1		
5	SWITCH D'ACCÈS POUR LA VIDÉOSURVEILLANCE	Unité	14		
6	CAMERA FIXE EXTÉRIEUR OU INTÉRIEURE	Unité	70		
7	CAMÉRA THÉRMIQUE	Unité	57		
8	POTEAU TUBULAIRE DE 7 MÈTRES	Unité	57		
9	RÉPARTITEUR PRINCIPAL 42U	Ensemble	1		
10	RÉPARTITEUR SECONDAIRE 15 U	Unité	14		
11	PANNEAU DE BRASSAGE 24 PORTS	Unité	14		
12	CORDONS DE BRASSAGE	Unité	285		
13	CÂBLE 4 PAIRES CAT.6A S/FTP	ML	13000		
14	ECRANS D'AFFICHAGE	Ensemble	1		
15	STATION DE TRAVAIL	Unité	5		
16	MEUBLE DE LA SALLE (TECHNIQUE ET SUPERVISION)	Forfait	1		
17	DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE	Ensemble	1		
<b>TOTAL HORS TVA</b>					
<b>TVA 20%</b>					
<b>TOTAL TVA comprise</b>					

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert N° 230/17/AOO**

**Acquisition d'un système de  
Vidéosurveillance pour les sites  
dépendants de la DPNA**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION	6
ARTICLE 07 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS	6
ARTICLE 08 : DROITS DE TIMBRE	6
ARTICLE 09 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	6
ARTICLE 10 : RÉGLEMENT DES CONTESTATIONS	6
ARTICLE 11 : DOMMAGES	6
ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION	7
ARTICLE 14 : NANTISSEMENT	7
ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 16 : DROITS ET TAXES	7
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES</b>	<b>8</b>
ARTICLE 17 : MAÎTRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 18 : CONTRÔLE ET VÉRIFICATION	8
ARTICLE 19 : BREVETS	8
ARTICLE 20 : NORMES	8
ARTICLE 21 : GARANTIE PARTICULIÈRE	8
ARTICLE 22 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYÉ SUR L'AÉROPORT	8
ARTICLE 23 : SUJÉTIONS RESULTANT DE L'EXÉCUTION SIMULTANÉE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFÉRENTS CORPS D'ÉTAT ET ENTREPRENEUR VOISINS	9
ARTICLE 24 : DÉLAI D'EXÉCUTION ET LIEUX D'EXÉCUTION	9
ARTICLE 25 : PÉNALITÉS POUR RETARD	9
ARTICLE 26 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	10
ARTICLE 27 : RÉCEPTION DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 28 : DÉLAI ET NATURE DE GARANTIE	11
ARTICLE 29 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX	12
ARTICLE 30 : MODE DE PAIEMENT	12
ARTICLE 31 : CIRCULATION DU PERSONNEL	12
ARTICLE 32 : DOSSIER ET PLANS D'EXÉCUTION	12
ARTICLE 33 : DOCUMENTATIONS	12
ARTICLE 34 : ESSAIS	13
ARTICLE 35 : MATÉRIEL ET MISE EN ŒUVRE	13
ARTICLE 36 : DÉLÉGATION ET RENDEZ-VOUS DE CHANTIER	13
ARTICLE 37 : CAHIER DE CHANTIER	13

ARTICLE 38 :	CONSISTANCE DES FOURNITURES ET TRAVAUX_____	14
ARTICLE 39 :	FORMATION_____	14
ARTICLE 40 :	DOCUMENTATION & MANUELS DE MAINTENANCE_____	14
ARTICLE 41 :	EXIGENCES DU SYSTEME_____	15
ARTICLE 42 :	PRESCRIPTION TECHNIQUES_____	16
ARTICLE 43 :	DEFINITIONS DES PRIX _____	19

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

**ET :**

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par \_\_\_\_\_ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

## CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

### ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Acquisition d'un système de Vidéosurveillance pour les sites dépendants de la DPNA**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le **09 Juillet 2014**.

### ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique
- 4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 5) Le CCAG-T ;

### ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés résultant de l'emplacement, des accès, des alimentations en électricité et toutes difficultés qui pourraient se présenter et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

### ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;

- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent contrat.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

#### **ARTICLE 06 : RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 07 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Avant tout commencement des prestations, le prestataire doit adresser à l'Office National Des Aéroports une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou de plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et précisant leurs dates de validité et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-T.

#### **ARTICLE 08 : DROITS DE TIMBRE**

Conformément aux dispositions de l'article 7 du CCAG-T, le prestataire acquitte les droits de timbre dus au titre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur ; l'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

#### **ARTICLE 09 : DOMICILE DU PRESTATAIRE**

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

#### **ARTICLE 10 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux de Casablanca statuant en matière administrative.

#### **ARTICLE 11 : DOMMAGES**

Le prestataire n'aura aucun recours contre l'ONDA pour dommages qui pourraient survenir du fait des tiers, au personnel et au matériel de son entreprise sauf ses droits de recours contre l'auteur du dommage.

Dans le cas où des dommages viendraient à être causés à toute personne à l'occasion de l'exécution du marché, le prestataire s'engage à garantir l'ONDA de toutes les

condamnations prononcées contre ce dernier en réparation des dits dommages, et s'interdit tout recours contre lui.

#### **ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

#### **ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

#### **ARTICLE 14 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE**

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

#### **ARTICLE 16 : DROITS ET TAXES**

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le titulaire du marché est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres. Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

**N.B : Les éventuelles marques mentionnées dans le CPS sont données à titre indicatif, le prestataire peut les substituer par toute autre marque de nature équivalente ou supérieure.**

### ARTICLE 17 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **la Direction du Pôle Navigation Aérienne**.

### ARTICLE 18 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse; le titulaire devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

### ARTICLE 19 : BREVETS

Le titulaire garantira l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

### ARTICLE 20 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

### ARTICLE 21 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le titulaire garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune déféctuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du titulaire, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au titulaire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

À la réception d'une telle notification, le titulaire, dans un délai de 48 heures, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour l'ONDA.

Si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification de l'ONDA, dans le délai précité, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du titulaire et sans préjudice de tout autre recours de l'ONDA contre le titulaire en application des clauses du marché.

### ARTICLE 22 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au Service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire de l'ONDA, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

### **ARTICLE 23 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS**

L'Entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'Entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

### **ARTICLE 24 : DELAI D'EXECUTION ET LIEUX D'EXECUTION**

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **Douze (12) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Le lieu de livraison des fournitures sera effectué comme suit :

- Site radar de Casablanca ;
- Site de Merchich ;
- Site radar d'Ifrane ;
- Site radar Oujda ;
- Site Radar El Jadida ;
- Site Radar Fès ;
- Site radar Tanger ;
- Site radio Touaher ;
- Site radio Arbaoua ;
- Site radar d'Agadir ;
- Site radar de Safi ;
- Site radar Tan-Tan ;
- Site Radar Marrakech ;
- Site radio Agadir Oufela.

### **ARTICLE 25 : PENALITES POUR RETARD**

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de cinq pour mille (5 ‰) du montant initial du marché par jour de retard.

**1- En cas de retard dans l'exécution des travaux :** Par application de l'article 65 du

CCAGT la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

**2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports :** Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

#### **ARTICLE 26 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE**

**a) Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

**b) Retenue de garantie :** Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.**

#### **ARTICLE 27 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

##### **1 : RECEPTION DES EQUIPEMENTS SUR SITE**

Tous les équipements, leurs accessoires et le progiciel seront livrés sur le site du PNA La réception sur site consiste en un inventaire physique de toutes les fournitures. Un procès-verbal de réception sur site sera établi et signé par les représentants de l'ONDA. L'acheminement des équipements du PNA au site d'installation est à la charge du prestataire.

##### **2: RECEPTION PROVISOIRE**

La réception provisoire des fournitures sera prononcée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

La réception provisoire sera prononcée après :

- ✓ Installation, mise en service et test de tous les équipements,
- ✓ Installation, mise en service et paramétrage du système de la vidéosurveillance (Equipements et logiciels),
- ✓ Achèvement des essais des équipements et validation du document.
- ✓ Remise de la documentation technique ;
- ✓ Formation.

Le prestataire est tenu de procéder à ses frais à tous les travaux nécessaires pour remédier aux essais non concluants et ce, dans les limites du délai d'exécution contractuel.

Un Procès-verbal de réception provisoire globale sera établi par les personnes habilitées de l'ONDA dès que toutes les vérifications et tests auront été déclarés satisfaisants et après

achèvement des travaux de réalisation conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

### **3: RECEPTION DEFINITIVE**

La réception définitive sera prononcée dans un délai de **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de réception provisoire globale conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G. T.

Un procès-verbal sera établi par l'ONDA si les fournitures et prestations sont jugées conformes et ne présentent aucune réserve technique.

## **ARTICLE 28 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE**

### **I. DELAI DE LA GARANTIE**

Le délai de garantie est **de vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de la réception provisoire. Durant la période de garantie, le prestataire est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

**En cas de dysfonctionnement ou anomalie, cette garantie couvre aussi bien l'assistance, l'intervention sur site, les pièces de rechanges et la main d'œuvre sur les logiciels et les équipements installés par le prestataire.**

Afin de garantir un délai d'intervention sur site avec un maximum de 4 heures après l'appel, le titulaire garantira qu'un technicien, formé sur les installations, est joignable et disponible 24/24h et 7/7j 365 jours/an.

### **II. NATURE DE LA GARANTIE**

Pendant le délai de garantie, le prestataire sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés, sans pour autant que ces prestations supplémentaires puissent donner lieu à des frais supplémentaires.

La garantie consentie s'applique à toute défectuosité ou déficience qui se révèle pendant l'utilisation normale du matériel livré, dans les conditions et l'environnement prévalant lors de son exploitation et qui n'est pas imputable à une fausse manœuvre, à une faute de conduite ou à un manque de surveillance et d'entretien du matériel.

Au titre de cette garantie, le Titulaire s'engage durant la période de garantie à :

- Maintenir gratuitement en bon état de fonctionnement le matériel et les logiciels livrés ;
- Introduire à ses frais les modifications, réglages et mises au point nécessaires pour que le matériel soit conforme aux normes de performance et de productivité prévues dans le présent marché et procéder aux essais de contrôle y afférents ;
- Remplacer à titre gratuit, par un matériel identique à celui reconnu défectueux lorsque sa remise en état nécessite un délai de réparation dépassant une semaine, à compter de la date de son identification, ou si celle-ci n'est tout simplement pas possible.
- Mises à jour à titre gratuit les logiciels et le système d'exploitation.

La garantie technique est totale. Elle couvre tous les frais nécessaires à la réparation et au remplacement des pièces de rechange ou du matériel défectueux et les mises à jour logicielles. Elle englobe en outre les frais de main d'œuvre et de déplacement du personnel d'entretien ainsi que le frais de démontage/remontage, emballage et transport du

matériel, nécessités par leur remise en état, qu'il soit procédé à ces opérations sur le lieu d'utilisation du matériel ou que le titulaire ait obtenu qu'il soit renvoyé dans ses locaux.

### **ARTICLE 29 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est un marché de **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisibles.

### **ARTICLE 30 : MODE DE PAIEMENT**

L'**Office National Des Aéroports** se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'Acte d'Engagement.

**Les paiements et réceptions partiels sont autorisés.**

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées et sur présentation de factures en cinq exemplaires.

### **ARTICLE 31 : CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le prestataire du marché devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel à l'Aéroport.

Le personnel du prestataire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'Aéroport.

### **ARTICLE 32 : DOSSIER ET PLANS D'EXÉCUTION**

Le prestataire doit fournir dans les quinze jours qui suivent la date de l'ordre prescrivant de commencer les travaux :

- ✓ L'agrément du personnel à employer au chantier ;
- ✓ Le programme des travaux ;
- ✓ Le projet des installations de chantier ;
- ✓ Les plans d'exécution des ouvrages de génie civil sur la base du plan un BET et visés par un bureau de contrôle agréé, à la charge de l'entreprise ;
- ✓ Les caractéristiques des matériels à installer (fiches techniques détaillées) ;
- ✓ Les plans de cheminement et le type de conduit retenu (dimensions, réserves disponibles ...) ;
- ✓ Les notes de calcul.

### **ARTICLE 33 : DOCUMENTATIONS**

Le titulaire devra fournir pour chaque type de matériels cinq jeux de notices techniques complètes en langue française, décrivant toutes les caractéristiques de fonctionnement, d'installation, de schéma électrique, de maintenance et de références des pièces de rechange.

Dossier d'installation : après exécution des travaux, l'entrepreneur fournira à l'ONDA cinq (5) tirages des plans de recollement

Documentation technique : pour chacun des matériels composant l'installation, l'entrepreneur remettra lors de la réception provisoire, la documentation technique correspondant complète en double exemplaire.

Sous forme « fichiers informatiques » en trois (3) exemplaires pour l'ensemble de la documentation remise par le titulaire du marché en fin de projet pour la réception des prestations.

Sous forme "fichiers informatiques" en trois (3) exemplaires au format DWG ou plus pour les schémas d'encombrement des armoires et coffrets et schémas de câblages.

#### **ARTICLE 34 : ESSAIS**

Lors des travaux d'installation le prestataire devra fournir une ou des attestations de conformité établies par un bureau de contrôle agréé à la charge du prestataire

Lors des travaux d'installation le prestataire devra fournir une ou des attestations de conformité établies par un bureau de contrôle agréé à la charge du prestataire.

Essais concernant l'électricité :

Les essais des installations électriques porteront pour l'essentiel sur : La mesure des chutes des différents circuits, La mesure des chutes de tension à pleine charge, La vérification de l'équilibrage des phases, L'étalonnage des appareils de mesure, Le contrôle des organes de protection des différents circuits

Le prestataire mettra à la disposition du maître d'ouvrage l'outillage nécessaire pour prendre les mesures (thermomètre enregistreur, ampèremètre, voltmètre, pieds à coulisse...)

#### **ARTICLE 35 : MATERIEL ET MISE EN OEUVRE**

Les appareils seront neufs et de bonne qualité. Ils devront être conformes et la présentation d'un procès-verbal de conformité, délivré par un organisme habilité à cet effet, pourra être exigée.

Dans le cas où le matériel ne ferait pas l'objet d'une norme UTE, celui-ci devra présenter toutes les qualités de solidité, de durée, d'isolement et de bon fonctionnement désirable.

La présentation d'un procès-verbal d'essais, de référence, pourra être exigée. Dans tous les cas, l'entrepreneur devra, avant tout commencement d'approvisionnement, présenter un échantillonnage et un descriptif complet du matériel à mettre en œuvre et obtenir l'accord du maître de l'œuvre, notamment en ce qui concerne les appareils présentés comme similaires à ceux spécifiés dans le devis descriptif technique.

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation pour le refus d'un approvisionnement de matériel non agréé.

#### **ARTICLE 36 : DELEGATION ET RENDEZ-VOUS DE CHANTIER**

L'Entrepreneur devra, dans un délai de huit (8) jours à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux, faire connaître par écrit la personne qui, en son absence, sera habilitée à le remplacer lors des rendez-vous de chantier et à signer les attachements.

Ces rendez-vous se tiendront sur les lieux, aux jours et heures indiqués par ordre de service. La périodicité de ces rendez-vous est laissée à la diligence du maître d'ouvrage. L'Entrepreneur ou son représentant sera tenu d'assister à chacune de ces réunions.

#### **ARTICLE 37 : CAHIER DE CHANTIER**

L'Entrepreneur est tenu de fournir un cahier de chantier de type trifold ou similaire. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du maître d'ouvrage ou de son suppléant concernant la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et sera présenté à chaque visite du maître d'ouvrage ou de son suppléant.

#### **ARTICLE 38 : CONSISTANCE DES FOURNITURES ET TRAVAUX**

- Etudes d'exécution ;
- Système de vidéosurveillance
- Travaux de génie civil
- Travaux d'électricité

#### **ARTICLE 39 : FORMATION**

La formation du personnel est incluse dans l'offre de l'entreprise. L'objectif de cette formation est qu'à l'issue de celle-ci, les agents soient entièrement opérationnels et autonomes sur l'utilisation, la réparation, l'ajout d'un nouvel équipement et l'administration des produits proposés.

La formation doit couvrir deux thématiques principales :

- la solution de vidéosurveillance avec la plateforme de stockage proposée
- le paramétrage de l'ensemble des équipements et des logiciels du système de la vidéosurveillance.
- L'utilisation et l'exploitation du système.

Le contenu de la formation doit être conforme aux programmes standards des fabricants et éditeurs des solutions proposées.

La formation sera dédiée au deux techniciens de maintenance et de deux exploitants pour une période minimale de **5 jours**.

L'entreprise préparera un programme et un calendrier qui sera soumis au maître d'ouvrage pour validation.

La formation doit être assurée par des formateurs qualifiés. Ils auront pour mission, la formation et la validation des paramétrages exécutés par le concurrent avant la mise en service.

La formation doit être sanctionnée par un certificat.

#### **ARTICLE 40 : DOCUMENTATION & MANUELS DE MAINTENANCE**

Sera fourni la documentation complète de toute l'installation, avec les manuels techniques de l'ensemble des équipements installés ainsi que les schémas et plans de situation desdits équipements.

La documentation doit être rédigée en langue française.

Les documents seront remis en 03 exemplaires sur support papier et un sur support informatique (CD-ROM/USB).

Le prestataire fournira aussi :

- ✓ Manuels d'exploitation complets des équipements ;
- ✓ Manuels de maintenance préventive et corrective avec l'ensemble des procédures de sauvegarde, de restauration du système;
- ✓ Les mots de passe de tous les équipements installés.

- ✓ Mode d'emploi du logiciel.
- ✓ Un jeu de prospectus pour chacun des équipements proposés.

En plus de leur caractère réglementaire, les manuels de maintenance sont destinés à devenir la première source d'information pratique des agents de maintenance.

Manuel de maintenance de l'ensemble des matériels

Il décrira les modes opératoires permettant :

- ✓ La mise à jour du logiciel.
- ✓ L'exécution des opérations de maintenance préventives
- ✓ Le diagnostic et la remise en service rapide des principaux types de défauts des équipements
- ✓ Le diagnostic et la réparation des principaux types de défaillances enregistrées par les matériels

Ce manuel fera la synthèse de toutes les actions de maintenance à effectuer sur le système.

Il définira la liste des entretiens obligatoires et des opérations de maintenance, et en donnera :

- ✓ La nature.
- ✓ La périodicité (si maintenance préventive).
- ✓ Les pièces de rechange et leurs références.
- ✓ Les outillages à prévoir.
- ✓ La référence des plans ou documents à consulter, si nécessaire.

#### **ARTICLE 41 : EXIGENCES DU SYSTEME**

- L'Entrepreneur sera responsable du bon fonctionnement du système et s'engagera à la réalisation de l'ensemble des fonctionnalités décrites dans le présent CPS ;
- L'Entrepreneur sera responsable pour les supports convenables pour placer les caméras dans leurs derniers emplacements évitant toutes sortes de vibration et d'images floues ;
- L'emplacement, les méthodes de fixation, logements caméras et les finitions de la couleur seront soumises à approbation de l'ONDA et ses représentants ;
- Le système de Vidéosurveillance sera protégé contre toute perturbation électrique,
- L'Entrepreneur fournira et installera toutes les alimentations nécessaires pour toute opération correcte du système de Vidéosurveillance ;
- Tous les serveurs et enregistreurs seront conçus pour être montés dans un casier standard de 19 pouces modulaire, de façon à faciliter enlèvement, entretien et expansion du système ;
- L'ensemble des équipements et accessoires proposés par le prestataire doivent être conçus pour supporter les conditions de travail. L'ensemble des équipements et accessoires doivent être résistants à la poussière, aux UV, aux températures extrêmes, à l'humidité, etc...
- Le prestataire est tenu d'indiquer les caractéristiques techniques des matériels proposés en précisant les marques, les modèles, les durées de garantie, les options incluses d'office et celles optionnelles, etc.
- Toutes les caméras devront être de type IP ;
- Tous les équipements devront être de marque reconnue mondialement, et disposant d'un représentant local pour les besoins d'accompagnement en service après-vente.

## ARTICLE 42 : PRESCRIPTION TECHNIQUES

Le système de vidéosurveillance sera installé pour une surveillance optimale des sites. Il permettra de visualiser 24h/24h le périmètre et l'intérieur depuis le Poste de Contrôle et de Sécurité se trouvant au siège du PNA (PCS).

Le logiciel doit être évolutif et permettre l'ajout de dispositifs supplémentaires par le biais d'extension de licences. Les licences fournies dans le cadre du présent marché doivent prendre en charge les caméras installées et les postes de surveillance.

Une note de calcul sur la capacité nécessaire de l'ensemble de l'installation devra être fournie avant tout commencement des travaux. Cette note de calcul, après validation du maître d'ouvrage, servira au dimensionnement et la finalisation des plans d'exécution, le dimensionnement se fera sur la base de 130 caméras.

Sans être exhaustif, les éléments concernés par les notes de calcul seront : la capacité de calcul des serveurs, les capacités de stockage, la capacité d'extension du système, la capacité d'extension du réseau, la puissance électrique, etc. ...).

### Descriptif du logiciel de gestion vidéo (VMS) :

#### ❖ La solution de gestion vidéo doit répondre aux spécifications suivantes :

- Le logiciel doit être installable sur du matériel commercial de série tel que Dell, HP, IBM ou leur équivalent. Aucune solution non exclusive « renforcée » telle que les enregistreurs vidéo numériques (DVR) ou les enregistreurs vidéo réseaux (NVR) ne sera prise en compte.
  - ✓ Les licences à fournir doivent permettre les fonctionnalités suivantes :
  - ✓ La fonction de basculement native et automatique au cas où un serveur serait hors ligne en plus de l'utilisation de la technologie de clustering Microsoft ou autre éditeur tiers de ce type. Le choix de la technologie utilisée pour la redondance sera validé lors du déploiement de la solution.
  - ✓ L'intégration des fonctionnalités d'analyse vidéo qui doivent être configurées et utilisées depuis la même interface utilisateur pour réduire la complexité d'administration et paramétrage de la solution.
  - ✓ La journalisation d'audit consignait les actions des utilisateurs et les erreurs de serveurs au format texte brut en clair ou dans une base de données non exclusive.
  - ✓ Microsoft SQL Server ou son équivalent doit être utilisé comme base de données pour stocker toutes les configurations. Le prestataire devra proposer une architecture de base de données avec redondance.
  - ✓ La gestion de pack d'équipement client et serveur. Le pack d'équipement doit pouvoir être déployé depuis un serveur et parvenir automatiquement aux clients. Ce dernier permet l'intégration des mises à jour des constructeurs de caméras ou l'intégration de nouvelles technologies de caméras.
  - ✓ Le VMS devra avoir les capacités de prise en charge des fonctionnalités des caméras suivantes:
    - Prise en charge audio bidirectionnelle.
    - Prise en charge du tatouage numérique.
    - Prise en charge de la monodiffusion et de la multidiffusion.

- Analyse de toutes les sources vidéo en temps réel sur n'importe quelle bande passante et n'importe quelle fréquence d'images et résolution prises en charge par la caméra IP ou les périphériques d'encodeur vidéo IP.
- Enregistrement des différents nombres de jours par type de flux.
- Le logiciel doit au moins inclure les composants principaux suivants :
  - ✓ Logiciel serveur
  - ✓ Logiciel client riche Windows
  - ✓ Client Web
  - ✓ Clients mobiles Android natif et iOS natif

❖ **Logiciel serveur :**

- Le déploiement sera fait sur un ou plusieurs serveurs, si les besoins informatiques de l'aéroport dépassent la capacité d'un seul serveur, la possibilité de créer une ferme de serveurs doit être prévue :
  - ✓ Le basculement du serveur doit être automatisé et ne doit nécessiter ni l'intervention de l'utilisateur, ni de technologie d'éditeurs tiers tel que le clustering Microsoft.
- Le logiciel doit prendre en charge le basculement N+M (p. ex., 10 serveurs + 3 serveurs de secours) au sein d'un groupe de redondance.
- Possibilité d'ajuster la résolution des enregistrements ou le nombre d'images par seconde pour l'optimisation du stockage.
- Capacité d'administration des serveurs :
  - ✓ Gestion centralisée incluant sans s'y limiter la gestion de l'équipement, des serveurs, des alarmes et des utilisateurs.
  - ✓ Possibilité de configurer n'importe quel serveur connecté au réseau.
- Accès utilisateur :
  - ✓ Prise en charge d'un modèle utilisateur intégré autonome ou Microsoft Active Directory.
  - ✓ Active Directory doit être utilisé en lecture seule uniquement.
  - ✓ L'authentification fondée sur Windows Active Directory doit être compatible avec les schémas de chiffrement Kerberos les plus rigoureux (tels qu'AES-256). Ces schémas sont pris en charge par les domaines AD pilotés par Windows Server 2008 R2 et Windows Server 2012.
  - ✓ Windows Active Directory doit prendre en charge l'authentification interdomaine.
  - ✓ Le logiciel prend en charge les droits de superviseur. Ces droits ne sont accessibles que si deux utilisateurs sont authentifiés.
  - ✓ Les privilèges de sécurité des utilisateurs peuvent soit être gérés directement pour chaque utilisateur, soit passé par la création de groupes de sécurité, les utilisateurs devant ensuite être affectés à ces groupes.
  - ✓ Un même utilisateur peut appartenir à plusieurs groupes de sécurité.
- Détection automatique du modèle de la caméra et sa découverte sur le réseau.
- Détection vidéo des mouvements illimitée par serveur.

- Possibilité d'envoyer des messages textes aux utilisateurs par l'intermédiaire du logiciel dans l'éventualité où les utilisateurs devraient être prévenus d'une période de maintenance à venir. Possibilité d'une plateforme de collaboration sur laquelle les opérateurs peuvent communiquer en temps réel.
- L'état du logiciel peut être contrôlé grâce à la prise en charge native du service SNMP.
- Options d'intégration :
  - ✓ Le serveur logiciel API/SDK devra donner l'accès à toutes les fonctionnalités via .NET
  - ✓ Événements TCP/IP activés
  - ✓ OPC
- Connexion et alertes
- Stocker les actions utilisateur par période, emplacement et/ou caméra
- Le logiciel devra permettre l'édition de rapport avec les données ci-après :
  - ✓ Comptage d'objets traversant une ligne
  - ✓ Rapport d'analyse en cas d'intégration des moteurs d'analyse à la solution de vidéosurveillance
  - ✓ Rapports de synthèse sur les alarmes
  - ✓ Les rapports peuvent être planifiés de manière à être générés à certains intervalles et à transmettre des résultats dans une liste d'e-mail.
  - ✓ Les rapports pourront être exportés au format PDF, csv et XML
  - ✓ Les données fondamentales du rapport devraient pouvoir être exportées au format Microsoft Excel
- Gestion des alarmes
  - ✓ Gestion centralisée des alarmes depuis différents capteurs, y compris l'analyse vidéo, le contrôle d'accès, l'E/S d'alarme, etc.
  - ✓ Rétroaction en temps réel à plusieurs agents de surveillance reliés à la Solution lorsque des alarmes ont été consultées par d'autres agents de surveillance
  - ✓ Rétroaction immédiate concernant les commentaires ajoutés à une alarme
  - ✓ Les alarmes peuvent être transmises à l'aide des méthodes suivantes :
    - ◆ E-mail
    - ◆ TCP/IP
    - ◆ OPC

#### ❖ Client mur vidéo

- Possibilité de créer des murs vidéo en utilisant plusieurs PC et en les contrôlant à distance depuis d'autres clients. Le mur vidéo n'est pas un mur physique, mais une représentation logicielle d'un ensemble de véritables moniteurs affichant une vidéo.
- Différentes autorisations peuvent être définies pour différents murs vidéo dans une ferme.
- L'ensemble de moniteurs peut se trouver sur un mur unique d'une pièce ou à différents emplacements physiques.

#### ❖ Client Web

#### ❖ Clients mobiles Android natif et iOS natif doivent prendre en charge :

- Affichage de vidéos en direct ou historiques pour tous les fabricants de caméras prises en charge
- Gestion des alarmes :
  - ✓ Journal d'alarme pour le contrôle des alarmes
  - ✓ Affichage en miniature d'événements d'alarme
  - ✓ Lecture historique d'événements d'alarme
  - ✓ Les alarmes peuvent être consultées (statut et commentaires) depuis les clients mobiles
  - ✓ Notification de transmission d'alarmes disponible pour les clients mobiles iOS
  - ✓ Profil de l'utilisateur définissant les alarmes étant affichées dans le client mobile pour chaque utilisateur
- Authentification (SSL) sécurisée et capacité de communication

#### ❖ Gestion des plans

Un module de gestion des plans doit être fourni et doit permettre de gérer :

- Cartes importées dans les formats suivants : BMP, GIF et JPEG.
- Icônes des caméras affichant l'état actuel de l'équipement
- Possibilité de créer plusieurs cartes
- Possibilité de créer des liens hypertexte vers des cartes
- Possibilité d'activer ou de désactiver les entrées ou sorties directement à partir de la carte
- Champ de vision des caméras présenté sur une carte
- Accès direct à l'action par défaut associée aux dispositifs sur la carte
- Importation des formats matriciels (JPG, PNG, etc.)
- Importation des formats vectoriels (PDF)
- Contrôle et orientation des caméras PTZ depuis la carte
- Verrouillage/déverrouillage des portes depuis la carte
- Utilisation des zones et des espaces de détection d'intrusion

### ARTICLE 43 : DEFINITIONS DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

#### Prix 1 : LOGICIEL DE GESTION DE LA VIDÉOSURVEILLANCE

Ce prix rémunère, à l'ensemble, la fourniture, installation et mise en service du logiciel de gestion de la vidéosurveillance et de licences permettant l'exploitation du système de vidéosurveillance proposé, ce prix concerne toutes les licences nécessaires pour 130 caméras de surveillance, serveurs, serveurs d'enregistrement, affichage et module de supervision des caméras et serveurs et des postes opérateurs.

Les licences caméras vont être installées dans les serveurs proposés dans le cadre du présent CPS.

Ouvrage payé à l'ensemble, y compris toutes sujétions d'exécution.

#### Prix 2 : SERVEURS DE GESTION DE LA VIDÉOSURVEILLANCE

Ce prix rémunère la fourniture, installation et mise en service d'un ensemble de serveurs qui hébergeront le système VMS, et la gestion des enregistrements et des bases de données des applications ainsi que le fail-over pour la haute disponibilité, conformément aux impératifs

fonctionnels, environnementaux et dimensionnels du projet, et décrits dans ce document, ils devront être de marque reconnue.

Le prestataire devra mettre le nombre de serveurs adéquats en se basant sur une note de calcul de l'éditeur du VMS et du constructeur serveur (base de calcul 130 caméras). Le prestataire devra aussi fournir les engagements fournisseurs qui attestent que le nombre, la configuration et le type de serveur sont compatibles avec la solution globale de vidéo surveillance.

Les caractéristiques techniques devront être justifiées par la note de calcul délivrée par l'éditeur du logiciel.

En vue d'apprécier la qualité de la solution proposée par le prestataire, ce dernier devra impérativement fournir les éléments suivants :

- ✓ Synoptique détaillée de l'architecture des serveurs et leurs raccordements,
- ✓ Détail des calculs des ressources nécessaires permettant la soumission avec ces ressources informatiques
- ✓ Toute erreur de dimensionnement des ressources devra être supportée par le prestataire.

Le dimensionnement se fera sur une base d'utilisation de 40% max du CPU par serveur.

La solution serveur proposé devra permettre une extension de 33% des caméras.

Le prestataire devra prendre en compte les licences du système d'exploitation, de virtualisation et de base de données

Le prestataire pourra mettre en place une plateforme de virtualisation pour l'hébergement des serveurs/applications installées dans les serveurs de gestion s'il le juge utile pour optimiser l'utilisation des serveurs.

La description technique minimale des équipements est définie comme suit :

**Le Châssis proposé doit avoir les caractéristiques minimales suivantes :**

- Format Rackable 19'' avec accessoires de montage et fixation sur Baie 19''
- Modules d'alimentation redondants (N+N) remplaçables à chaud avec fonctions d'équilibrage de charge et de basculement automatique ;
- ventilateurs redondants remplaçables à chaud ;

**Le Serveur proposé doit avoir les caractéristiques minimales suivantes :**

- Processeur : Intel Xeon Processor E5-26XX v3 RAM 32Go minim. par serveur
- Nombre de processeurs : 2
- Interface réseau : 4 Ports 10 Gb
- Contrôleur RAID SAS supportant les niveaux 0/1
- Divers : Outils de gestion avec licences, Média des pilotes.
- Livré clés en main avec câbles et accessoires

Ouvrage payé à l'ensemble, fourni, posé et mis en service en ordre de marche y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement et accessoires de pose notamment chemins de câbles, goulottes et tout autre élément conformément aux normes et règles de l'art

### **Prix 3 : PLATEFORME DE STOCKAGE POUR ENREGISTREMENT**

Ce prix rémunère la fourniture, installation et mise en service d'un système d'enregistrement composé de baie de stockage de technologie SAN.

Le stockage doit être par blocs. Il doit avoir des performances d'écritures et de lectures importantes.

La plateforme de stockage doit être modulaire et extensible assurant une extension simple sans arrêter le système de vidéosurveillance.

La plateforme de stockage vidéo doit être Certifiée par le VMS proposé.

La plateforme de stockage doit être équipée de contrôleurs de stockage redondants en mode actifs/Actifs, et doit permettre le remplacement à chaud de l'alimentation, des ventilateurs et des lecteurs de disque.

La plateforme de stockage doit supporter la technologie SNMP pour la supervision.

La plateforme de stockage vidéo doit fonctionner dans des conditions standard d'environnement, commun aux systèmes de sécurité physique, incluant les centres d'opération de sécurité, centres de commandes, local technique et environnements similaires.

Les images enregistrées seront automatiquement effacées au-delà de la durée prévue.

L'enregistrement des images sera réalisé en boucle : les dernières images écrasant automatiquement les premières images de façon à conserver les images enregistrées sur une durée déterminée. Au bout de cette durée les enregistrements archivés en numériques seront donc systématiquement détruits.

Le dimensionnement du système d'enregistrement se fera sur la base d'une capacité de stockage de 30 jours pour un taux de 12 images par seconde en résolution 2MP pour 130 caméras. Les calculs de stockage estimés par le prestataire devront être justifiés.

#### **Spécifications techniques :**

- Réservant des espaces de stockage par caméra
- RAM : 16 Go min.
- 2 Contrôleurs redondants par baie de stockage
- Connexion au réseau SAN par 4 ports iSCSI Gigabits minimum
- Blocs d'alimentation redondants
- Extractible à chaud
- Prise en charge des niveaux RAID (0, 1, 5, 6 et 10)
- Jeu de rails pour mise en rack.
- Connexion possible d'un écran, clavier et souris
- Administrable à distance

- Capacité de Stockage : selon la note de calcul de l'éditeur du logiciel

Ouvrage payé à l'ensemble, fourni, posé et mis en service en ordre de marche y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement et accessoires de pose notamment chemins de câbles, goulottes et tout autre élément conformément aux normes et règles de l'art.

#### **Prix 4 : SWITCH DE STOCKAGE ISCSI**

Ce prix rémunère la fourniture, l'installation et la mise en service de deux switchs ISCSI 10 gigabit à implémenter en redondance

Ces switchs doivent permettre la connexion des serveurs VMS et bases de données aux baies de stockage en mode SAN ISCSI 10 Gbps.

Chaque switch doit avoir les caractéristiques minimales suivantes :

- Rackable 19''
- Quantité : 2 Switchs en Stack
- Switch de 24 ports 10 GbE à détection automatique (10/1 GbE) minimum
- Toutes les liaisons entre les serveurs et les 2 switchs SAN doivent être redondantes
- Toutes les liaisons entre les 2 switchs SAN et la baie de stockage de disques doivent être redondantes compatible avec les équipements proposés
- Les liens gigabit ISCSI émanant de chaque baie de stockage vers le switch ISCSI doivent être agrégés pour permettre une amélioration de la performance/débit
- Manageable SNMP v1, v2 et v3

Fourni avec tous les câbles et accessoires requis pour son installation

Ouvrage payé à l'unité, y compris toutes sujétion.

#### **Prix 5 : SWITCH D'ACCÈS POUR LA VIDÉOSURVEILLANCE**

Le prestataire doit proposer des switchs de commutation niveau 2 offrant les fonctionnalités suivantes :

- Densité de ports :
  - ✓ 24 ports 10/100/1000 BaseT POE+
  - ✓ 2 ports SFP+.
- Performance :
  - ✓ Matrice de commutation minimale de 136 Gb/s
- Management :
  - ✓ SNMP, RMON
  - ✓ WEB, CLI
- Sécurité :
  - ✓ Support de l'authentification par Radius 802.1.x
  - ✓ Support du filtrage par @ Mac
  - ✓ Support de SSL et SSH
- VLAN :
  - ✓ 802.1 Q
  - ✓ Dynamic VLAN
- Qualité de service :
  - ✓ Ports niveau 4 TCP / UDP (type d'applications )
  - ✓ Priorité sur une adresse IP ( devicePriority ) source / destination
  - ✓ IP ToS (Type of Service ) ( DiffServ )
- Autres :
  - ✓ Agrégation de liens

- ✓ STP, RSTP, MSTP
- ✓ Support du Syslog
- ✓ Support du DHCP
- ✓ Interface Mirroring
- ✓ Garantie : 3 ans (Garantie matérielle et IOS, y compris les mises à jour OS durant la phase de la garantie).

Ouvrage payé à l'unité, y compris toute sujétion.

### **Prix 6 : CAMERA FIXE EXTÉRIEUR OU INTÉRIEURE**

Ce prix rémunère la fourniture, l'installation, câblage et la mise en service d'une caméra fixe extérieure ou intérieure, ayant un indice de protection IP66 y compris support sur mur ou sur poteau, coffret d'alimentation, éléments de commutation, La caméra doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- Résolution : 2 Mégapixels (Full HD 1080p) ;
- Compressions : MPEG4, H.264 et MJPEG ;
- Objectif à focale variable ;
- Fonctionnement Jour/Nuit avec correction d'infra-rouge.
- Ajustement automatique de l'ouverture de l'IRIS par traitement logiciel
- WDR avec minimum 100 dB et compensation du contre-jour (auto-exposure). La transition entre le mode WDR et basse luminosité doit être automatique. La caméra doit s'adapter automatiquement aux changements des conditions de luminosité.
- Stockage local sur support de type MicroSD/SDHC/SDXC
- 3 Flux simultanés au minimum
- Flux adaptatif intelligent permettant de détecter les zones d'intérêt dans l'image et adapte dynamiquement la qualité de celle-ci pour optimiser au mieux la taille du fichier vidéo
- Qualité image : fonction de réduction de bruit permettant de supprimer le bruit présent dans le signal sous un éclairage faible en adaptant l'algorithme dans les cas où l'objet est en mouvement ou statique, diminuant par la même occasion le débit de données en sortie. (Par exemple : Surevision Lightfinder, Starlight, Visibility Enhancer, etc...)
- Technologie de réduction de la bande passante et du stockage (Par exemple : xDNR, iDNR, Zipstream, etc...).
- Détection de mouvement.
- ONVIF
- Alimentation : PoE IEEE 802.3af ou POE+ IEEE 802.3at
- Focus réglable à distance par réseau.
- Notification d'erreurs sur carte SD
- Protocoles réseaux : IPv4, IPv6, TCP/IP, HTTP, HTTPS, UPnP, RTSP/RTP/ RTCP, IGMP, SMTP, FTP, DHCP, NTP, DNS, DDNS, PPPoE, QoS, SNMP, 802.1X
- Interfaces réseaux : 10 Base-T/100 BaseTX Ethernet (RJ-45)
- Garantie trois ans par le constructeur
- Accessoire constructeur de support de montage mural avec acheminement interne des câbles selon l'emplacement de fixation.

Ouvrage payé à l'unité y compris la fourniture, la pose, le raccordement et les accessoires de caméra et toutes sujétions pour la mise en service.

### **Prix 7 : CAMÉRA THÉRMIQUE**

Ce prix rémunère la fourniture, l'installation, câblage et la mise en service d'une caméras thermiques, ayant un indice de protection IP66 y compris support sur mur ou sur poteau, coffret d'alimentation, éléments de commutation, La caméra thermique doit permettre la détection sur une distance de 400m minimum et doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- Résolution : 640 × 480 minimum
- Zoom électronique 2× et 4× minimum
- Dégivrage automatique de la vitre
- Type de détecteur : Matrice à plan focal, micro bolomètre non refroidi
- Sensibilité thermique : <math>< 50\text{mK}</math> f/1.0
- Fréquence des images : supérieur ou égale à 8.3Hz
- Focalisation : Optique athermique sans focalisation
- Traitement de l'image : Commande automatique de gain, amélioration digitale des détails
- Vidéo par Ethernet : Deux canaux indépendants pour le flux de MPEG-4, H.264 ou M-JPEG
- Température de fonctionnement : De  $-50^{\circ}\text{C}$  à  $70^{\circ}\text{C}$ . (Cold start: de  $-40^{\circ}\text{C}$  à  $70^{\circ}\text{C}$ )
- Température de stockage : De  $-30^{\circ}\text{C}$  à  $+55^{\circ}\text{C}$
- Protection : IP66
- Résistance aux chocs : IEC 60068-2-27
- Interfaces : TCP/IP, RS-422 et RS-232 au minimum

Ouvrage payé à l'unité y compris la fourniture, la pose, le raccordement et les accessoires de caméra et toutes sujétions pour la mise en service.

### **Prix 8 : POTEAU TUBULAIRE DE 7 MÈTRES**

Ce prix rémunère la fourniture et l'installation de poteau de 7m, approprié aux supports des caméras et à la fixation de tout autre équipement nécessaire. Le poteau proposé sera robuste résistant au vent, de structure métallique en un seul élément standard forme tubulaire hexagonale et ancré au sol sur une embase en béton.

Les poteaux seront équipés de feu d'obstacle rouge à LED pour Mat 220V/24 avec photocellule.

Les poteaux seront de couleur rouge et blanc.

Ouvrage payé à l'unité, y compris toutes sujétions d'installation.

### **Prix 9 : RÉPARTITEUR PRINCIPAL 42U**

Ce prix rémunère la fourniture, montage et installation de bâtis normalisés de 19" de 42 unités de hauteur, qui logeront différents composants des équipements actifs. Ils doivent contenir l'ensemble de serveurs et baies de stockage et équipements réseau de la salle de serveur et doivent avoir au minimum les caractéristiques minimales suivantes :

- ✓ Capacité : 42 U par rack
- ✓ Larg. x Prof. : 800 x 800 mm
- ✓ Haut. : 2000 mm
- ✓ Charge admissible: 420 kg
- ✓ IP 20 - IK 08

- ✓ Avec porte avant galbée réversible en verre de sécurité sérigraphie
- ✓ Porte arrière métallique réversible. Panneaux latéraux démontables
- ✓ Condamnation des 4 faces par serrure à clé
- ✓ Armoire d'extension livrée avec kit d'association et sans panneaux latéraux
- ✓ Socle intégré haut. 100 mm avec plaques ventilées
- ✓ Pieds de nivellement réglables de l'intérieur
- ✓ Livrées avec 2 montants 19" en prof. 600 mm et 4 montants en prof. 800 mm
- ✓ Livrées avec plaques pleines en partie haute
- ✓ Livrées avec un module kvm rackable comportant (écran 19", clavier, souris) suffisant pour connecter le nombre de serveur proposés ;
- ✓ Multiprises 19" avec 9 prises 2P+T

Equipé d'onduleurs rackables, manageables SNMP, en technologie line-interactive, dimensionné pour assurer une autonomie 20 min minimum des équipements installés au niveau du rack. L'onduleur doit être redondant secouru.

Ouvrage payé à l'ensemble, fourni, posé et mis en service en ordre de marche y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement et accessoires de pose notamment chemins de câbles, goulottes et tout autre élément conformément aux normes et règles de l'art.

#### **Prix 10 : RÉPARTITEUR SECONDAIRE 15 U**

Il doit être installé dans les locaux techniques désignés par la maîtrise d'ouvrage. . Il doit contenir le noyau du réseau local de chaque niveau ou zone et doit avoir les caractéristiques minimales suivantes :

- ✓ Taille du rack : 19"
- ✓ Coffrets profondeur 600 mm
- ✓ Sens de pivotement réversible
- ✓ Livrés avec un support de maintien des câbles horizontaux
- ✓ Capacité : 15 U
- ✓ Larg. : 600 mm
- ✓ Haut. : 1000 mm
- ✓ Charge admissible: 320 kg
- ✓ IP 20 - IK 08
- ✓ Avec porte galbée réversible en verre de sécurité sérigraphie
- ✓ Panneaux latéraux pivotants démontables par l'intérieur sans outil
- ✓ Fermeture par serrure à clé
- ✓ Livrées avec 2 montants 19" réglables en profondeur
- ✓ Livrées avec plaques d'entrées de câbles pleines en partie haute et basse
- ✓ Ouïes hautes et basses pour ventilation naturelle, pouvant recevoir un ventilateur en partie haute
- ✓ Multiprises 19" avec 9 prises 2P+T
- ✓ Tout élément 19" doit être fixé par un kit de quatre (vis, écrou cage et rondelles).

Ouvrage payé à l'unité, y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement et accessoires de pose conformément aux normes et règles de l'art.

#### **Prix 11 : PANNEAU DE BRASSAGE 24 PORTS**

Les panneaux de brassage entre les coulisses et les prises devront être modulaires au format 19 pouces, avec une capacité de 24 ports RJ 45 Cat 6A S/FTP, équipé d'un guide de câbles arrière et avec circuit de terre inclus pour efficacité du blindage et facilité dans les liaisons des modules.

Ces platines seront installées dans les racks ou dans les baies.

En ce qui concerne le rayon de courbure du câble, il est établi dans les normes qu'il ne doit jamais être inférieur à 4 fois le diamètre externe du câble (généralement environ 25 mm)

Le prestataire doit proposer des panneaux de brassage à 24 ports RJ45, catégorie 6A, et doit avoir les caractéristiques principales suivantes :

- ✓ Livrés avec visserie et kit de mise à la terre
- ✓ Raccordement sans outil
- ✓ Connecteurs avec repérage 568 A/B
- ✓ Repéré de 1 à 24
- ✓ Organisateur de câble en partie arrière
- ✓ Livrés avec colliers de serrage Colring
- ✓ Equipés de 24 connecteurs RJ 45
- ✓ Conformes aux tests "de-embedded" EIA/TIA 568 B.2-1 : composants inter-opérables et rétro-compatibles

Ouvrage payé à l'unité, y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement et accessoires de pose conformément aux normes et règles de l'art.

### **Prix 12 : CORDONS DE BRASSAGE**

Les cordons de brassage entre les prises RJ45 et les équipements terminaux, ou entre les équipements actifs et les panneaux passifs, devront être S/FTP CAT6A du même fabricant de l'équipement passif, ils devront être testé en usine à 100%, pour une performance compatible avec le restant du réseau, avec capot pour protection de la fiche et du contrôle de courbure du câble, afin d'assurer la transmission à 10G. Ils devront avoir la longueur de 1m pour le brassage.

L'ensemble de ces cordons devront avoir un système de verrouillage à clefs à rajouter sur un cordon classique avec un « colorscoding » de 8 couleurs différentes possibles.

Ouvrage payé à l'unité, y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement et accessoires de pose conformément aux normes et règles de l'art.

### CABLAGE :

Le système de câblage à proposer est un système structuré de catégorie 6A S/FTP conforme à la norme ANSI/TIA/EIA 568 B-2.10 du 7 février 2008 permettant de supporter l'application 10GBase-T norme 802.3an qui a été normalisée le 8 JUIN 2006.

Le prestataire indiquera les performances garanties sur le système de câblage proposé, aussi bien en termes de bande passante qu'en type d'applications supportées. Un récapitulatif sous forme d'un tableau sera présenté.

Le prestataire apportera la preuve que le fabricant a bien testé ses solutions dans la pire configuration possible 6 câbles autour d'un câble « victime » et sur une distance de 100m et avec 4 points de coupure et qu'une société tierce indépendante a démontré que la solution proposée supporte bien l'application 10GBASE-T dans la pire configuration.

Dans le cadre des normes de sécurité, chaque réseau sera identifié par une couleur visible sur la prise, le panneau et les cordons de brassage.

Le prestataire devra proposer des cordons que ce soit pour le brassage ou pour la liaison, débrouillable à l'aide d'une clef et portant une couleur (Rose, mauve, jaune) pour identifier le réseau.

Prix payé à l'unité, y compris toute sujétion d'exécution.

### **Prix 13 : CÂBLE 4 PAIRES CAT.6A S/FTP**

Le titulaire du marché installera un câble Cat.6A, S/FTP, Normalisation ISO/CEI 11801 éd. 2.2 ; CEI 61156-5 2e éd ; EN 50173-1 ; EN 50288-x-1 et devra avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Blindage des 4 paires + Blindage globale + la tresse en cuivre étamé.
- ✓ Impédance 100 ohms.
- ✓ Catégorie Cat.6A ISO
- ✓ Gaine du câble LSZH
- ✓ Gaine du câble Sans métal
- ✓ Gaine du câble Sans halogènes
- ✓ Gaine du câble Résistant à la flamme
- ✓ Armature de câble Sans protection
- ✓ Diamètre hors tout du câble Ø 7.6 mm
- ✓ Diamètre de conducteur AWG23
- ✓ Code couleur RAL 7035
- ✓ Compatible avec la norme POE.

Ouvrage payé au mètre linéaire, y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement et accessoires de pose conformément aux normes et règles de l'art.

### **Prix 14 : ECRANS D'AFFICHAGE**

Le prestataire fournira 3 écrans de marque Samsung DM48E ou similaire de pour l'extension du mur d'image existant.

Ouvrage payé à l'ensemble, y compris support de fixation câbles d'alimentation et de raccordement et toutes sujétions.

### **Prix 15 : STATION DE TRAVAIL**

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de poste de travail qui doit répondre aux caractéristiques minimales suivantes :

De marque connue : HP, DELL ou équivalent ;

- ✓ Processeur intel core i7, 3,5 Ghz ;
- ✓ Mémoire cache du processeur 8 Mo ;
- ✓ Mémoire RAM, 2 X 4 Go DDR3, 1600MHz ;
- ✓ Disque dur 500 Go Sata 7200 Tpm, 3.5 pouces ;
- ✓ Lecteur DVD+/-RW ;
- ✓ Carte réseau 10/100/1000 ;
- ✓ Ports : 4 x usb 2.0, 4 x usb 3.0, 2 x ps2, 1 x RJ-45, 1 x entrée Micro, 1 x sortie audio.
- ✓ Écran : 2 écrans LED - 21" de même marque
- ✓ 2x convertisseurs Displayport to HDMI
- ✓ Souris optique et clavier azerty de même marque ;
- ✓ Carte graphique : 1 Go Minimum avec deux sorties (2x Displayport) ;
- ✓ Pilotes d'installation des périphériques et utilitaires ;
- ✓ Le prestataire devra prendre en compte les licences du système d'exploitation Windows 7 x64 ou supérieur (compatible avec le logiciel client de la solution de vidéosurveillance).

Ouvrage payé à l'unité.

### **Prix 16 : MEUBLE DE LA SALLE (TECHNIQUE ET SUPERVISION)**

Ce prix rémunère la fourniture et l'installation de mobilier de bureau de deux positions adéquat pour l'exploitation des équipements dans la salle de surveillance. (1 Plan de travail, pupitres d'exploitations, Chaises, bureaux, et tout autre meuble nécessaires à la bonne exploitation des équipements)

L'entreprise doit la fourniture, pose et raccordement en ordre de marche y compris tous les câbles, connecteurs et toutes sujétions de fourniture, pose et mise en service

Ouvrage payé au forfait, y compris toutes sujétions d'exécution.

### **Prix 17 : DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE**

Le titulaire assurera la fourniture, l'installation et la mise en service de tous les équipements nécessaires à l'alimentation électrique normale ou secourue des équipements installés : départs, coffrets électriques, protections, câbles, onduleurs, chargeurs, batteries...

En fonction de l'implantation des équipements et de leur consommation, le prestataire se rapprochera, lors de sa visite chantier par exemple, des services spécialisés de l'ONDA afin de déterminer les possibilités de raccordement avec le réseau de distribution électrique du site.

Les câbles d'alimentation des équipements pourront également cheminer dans les chemins et galeries de câbles existant ainsi que par le réseau busé. Le cas échéant les équipements manquant seront fournis et posés par le titulaire du marché.

- ✓ le câblage électrique des Switchs sera de type U1000 R2V 3x2.5
- ✓ le câblage électrique des arrivés des tableaux sera de type U1000 R2V 5x4
- ✓ la protection de chaque tableau électrique sera assurée par un disjoncteur tétra polaire avec vigie 32 A 300 mA différentiel
- ✓ les tableaux électriques seront des tableaux apparents 48 modules HAGER ou équivalent

Ouvrage payé à l'ensemble, y compris toutes sujétions d'exécution.

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### Appel d'offres ouvert N° 230/17/AOO

**Acquisition d'un système de Vidéosurveillance pour les sites dépendants de la DPNA**

<p><b>Direction concernée</b></p> <p>Le Responsable de la Cellule Maintenance Technique des Infrastructures</p> <p>Signé : M. Mounir TICHOUT</p> <p>Le Chef de la Division Gestion de l'Information Aéronautique (AIM)</p> <p>Signé : M. Rachid R. ABKAR</p> <p>Le Directeur du Pôle Navigation</p> <p>Signé : M. Samir BERRAKHLA</p>	<p><b>Direction des Achats et de la Logistique</b></p> <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique</p> <p>Abdellah BOUKHLOUF</p>
<p><b>Direction Générale de l'ONDA</b></p> <p>Le Directeur Général Zouhair Mohamed EL AOUFIR</p> <p>11 6 NOV 2017</p> 	
<p><b>Concurrent</b></p> <p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	